

Le régime spécial en deux ans permet aux étudiants qui en font la demande de faire leur année d'études en deux ans, en choisissant au minimum deux UE chaque année (à l'exception des formations comportant moins de 4 UE). L'ensemble des unités d'enseignement est divisée en 2 blocs « A » (année 1) et « B » (année 2). Les bénéficiaires sont : les étudiants engagés dans la vie active, étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants atteints d'un handicap, sportifs de haut niveau. La dispense d'assiduité peut être accordée.

**Si vous êtes boursier renseignez vous préalablement auprès du CROUS sur vos droits éventuels à conserver la bourse avant de remplir cette demande.**

NOM : ..... NOM D'USAGE : .....  
 PRENOM : ..... N° D'ETUDIANT(E) : .....  
 ADRESSE : ..... TELEPHONE : .....  
 VILLE : ..... CODE POSTAL 

--	--	--	--	--

Niveau(x) d'études de votre inscription

Licence :  L1  L2  L3      Master :  M1  M2

Intitulé de la ou des formation(s) : .....

Etudiant boursier :  OUI       NON      Stagiaire de la formation continue :  OUI       NON

Motif de la demande (joindre un justificatif médical, copie du contrat de travail, copie du livret de famille...  
 .....

Mode de validation choisi :  Contrôle continu      Dispensé d'assiduité :  DA Sem 1       DA Sem 2

Répartition des Unités d'Enseignement (la répartition s'opère sur des UE complètes et non sur les enseignements constitutifs). Consulter le guide ou livret de l'étudiant. Les UE choisies la première année, ne pourront pas être repassées la seconde année, mais seulement la 3<sup>ème</sup> si la réinscription est acceptée.

BLOC A (année 1)			BLOC B (année 2)		
N° sem	Code UE	Intitulé de l'UE (et option éventuelle)	N° sem	Code UE	Intitulé de l'UE (et option éventuelle)

Nantes, le ..... Lu et approuvé, signature de l'étudiant :

Décision du directeur de composante par délégation du Président de l'université

Accord  
 Refus  
 Motif : .....  
 .....

Nantes, le                      Nom et signature

*Voies et délais de recours : si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours gracieux devant le Président de l'Université de Nantes (1 quai de Tourville, BP 13522 44035 Nantes cedex 01) et/ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif (Monsieur le président du tribunal administratif, 6 allée de l'Ile glorieuse 44000 Nantes) dans les 2 mois suivant la date de la décision. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*